

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 AOÛT 2021

numéro
BC_PV_210826_06

L'an deux mille vingt et un, le vingt six août,  
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt août deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres
en exercice 13
présents 10
exprimés 11

Présents :

TRINQUIER Jean, FABRE Daniel, SAUVIER Jean-Marc, BOSC David, ROIG Frédéric, REQUI Jean-Luc, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, VAN DER HORST Claire, GOUJON Bernard

Absents avec pouvoirs :

PAILHOUX Jean-Paul à REQUI Jean-Luc

Absents :

GOUDAL Joëlle, ROUVEIROU Valérie

*Suite à l'annulation des élections municipales sur la commune de Soubès, POZO José est retiré de la liste des membres en exercice.*

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Jean TRINQUIER comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

#### Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

#### Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée le procès verbal de la précédente séance, mis à disposition avec la convocation.

#### Vote à l'unanimité

#### DÉLIBÉRATION N°BC\_210826\_1 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ÉTÉ CULTUREL DANS LE CADRE DES IMPATIENCES DE RÉSURGENCE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122.22 et suivants et L.5211-1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau la prise de délibération prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**CONSIDÉRANT** que Résurgence, saison et festival des arts vivants déploie une offre culturelle en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville, et en particulier pour la jeunesse,

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**CONSIDÉRANT** que la programmation investira de nouveaux territoires des quartiers prioritaires, favorisera la circulation des publics entre ces territoires et intégrera des projets participatifs et des projets en partenariat avec les structures implantées dans ces quartiers et qui sont dans une dynamique de lien social et culturel,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de cette action est d'accompagner les habitants en les mobilisant à venir sur des spectacles, en leur donnant l'opportunité d'une pratique artistique sous différentes formes et en leur permettant de participer concrètement à l'organisation de cette programmation,

**CONSIDÉRANT** que le projet de pratique culturelle des Impatiences se décline en deux axes publics et trois actions :

- à destination des jeunes : projet de reportage à la Radio Pays d'Hérault « Raconte moi ton quartier », projet d'organisation par les jeunes de rencontre avec des artistes Hip-Hop « Da storm »,
- à destination des familles : développement du projet « Traversées » sur trois quartiers de Lodève (Prémerlet, Montbrun, Les Carmes) en collaboration avec la compagnie Les Arts Oseurs, avec un piano roulant, un panier de livres et des artistes musiciens, danseurs et plasticiens pour aller à la rencontre des habitants durant la traversée de leur quartier,

Pour aider à son financement, Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie pour une subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €) pour le projet de pratique culturelle dans le cadre des Impatiences de Résurgence, sur un montant global de quarante mille euros (40 000 €).

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention auprès de la DRAC Occitanie d'un montant de dix mille euros (10 000 €), pour le projet de pratique culturelle dans le cadre des Impatiences de Résurgence,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 74718,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_210826\_2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX  
COMMUNES POUR L'EXTENSION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT À PREMERLET SUR LA COMMUNE DE LODÈVE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122.22 et suivants et L.5211-1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau la prise de délibération prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**CONSIDÉRANT** les travaux menés pour l'extension des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Prémerlet sur la Commune de Lodève, afin d'améliorer la qualité d'accueil et le déroulement des activités

Pour aider à son financement, Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour une subvention pour l'extension des locaux de l'ALSH à Prémerlet sur la Commune de Lodève, sur un montant global estimé à soixante huit mille sept cent soixante dix euros (68 770 €) :

- Conseil départemental de l'Hérault au titre du FAIC 55 000 euros,
- Communauté de communes du Lodévois et Larzac 13 770 euros.

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du FAIC d'un montant de cinquante cinq mille euros sur un montant global estimé à soixante huit mille sept cent soixante dix euros (68 770 €), pour l'extension des locaux de l'ALSH à Prémerlet sur la Commune de Lodève,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1313,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_210826\_3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE  
L'HABITAT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122.22 et suivants et L.5211-1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et L302-2, L302-3,

**VU** le Code de l'urbanisme et son article L.151-44,

**VU** la délibération n°CC\_20160623-002 du 23 juin 2016 portant adoption du premier Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2022,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**VU** le décret n°2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementale de l'habitat et de l'hébergement,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau la prise de délibération prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**CONSIDÉRANT** que le premier PLH Lodévois et Larzac a été adopté le 23 juin 2016 après avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 12 mai 2016 pour une période de six ans,

**CONSIDÉRANT** que le PLH étant un outil au service de la stratégie de développement local, il est en interaction avec d'autres documents de planification : le PLH doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et doit également prendre en compte les documents de planification de portée supra communautaire qui traitent des besoins spécifiques comme le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit être compatible avec le PLH,

**CONSIDÉRANT** qu'un bilan triennal partiel, réalisé en 2020 sur la période 2016-2019, met en évidence un décalage entre les objectifs de ce PLH en vigueur et les objectifs du PLUi et du SCOT Coeur d'hérault en cours d'élaboration :

en effet, le scénario de développement retenu par les élus dans le PLH est de 1,32% de croissance annuelle, correspondant au rythme de croissance de la période de référence 1999-2011, soit une production annuelle, tout logement confondu, de 110 logements supplémentaires par an dont 25% de logements locatifs aidés soit, 27 logements,

le SCOT et le PLUi étant sur une projection de +1,5 % par an et une production d'environ 160

logements par an,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.151-44 du Code de l'urbanisme stipule que lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat,

**CONSIDÉRANT** les nouvelles dispositions législatives et réglementaires mais également les obligations de mise en compatibilité des documents de planification entre eux,

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Hérault une subvention d'investissement pour la révision du PLH dont le budget global est estimé à trente neuf mille huit cent trente euros Hors Taxes (39 830 € HT) pour l'année 2021, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil départemental de l'Hérault	20 %	7 966 euros,
État - Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	60 %	23 898 euros,
Communauté de communes Lodévois et Larzac	20 %	7 966 euros.

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'investissement d'un montant de sept mille neuf cent soixante six euros (7 966 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la révision du programme local de l'habitat dont le budget global est estimé à trente neuf mille huit cent trente euros Hors Taxes (39 830 € HT) pour l'année 2021, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 13, article 1313,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_210826\_4 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT, DÉLÉGATAIRE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT,  
POUR L'ÉTUDE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT  
D'EVALUATION 2015-2021 ET DE CALIBRAGE 2022-2028 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION  
PETITE VILLE DE DEMAIN ET OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122.22 et suivants et L.5211-1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CC\_20150722\_005 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015, relative à l'adoption de la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 10 septembre 2015 dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau la prise de délibération prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**VU** les délibérations n°CC\_210304\_8 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM\_210316\_013 du Conseil municipal du 16 mars 2021 validant la convention d'adhésion au programme national petites villes de demain, convention signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

**VU** les délibérations n°CC\_210708\_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM\_210706\_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

**CONSIDÉRANT** que l'OPAH nommée "défi travaux" et initiée en octobre 2015 s'achève au terme de six années de convention en octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'en phase finale et comme toute opération programmée, une évaluation doit être réalisée : cette évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficacité du programme par une mise en adéquation des objectifs et des résultats, son efficience par l'identification des moyens mis en œuvre et sa qualité,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'ORT, la Mairie de Lodève bénéficie de la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le périmètre de l'ORT et que cette opération peut être calibrée en valorisant les résultats de l'OPAH qui s'achève,

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'Intérêt Général (PIG) du Conseil départemental de l'Hérault couvrira le reste du territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de la Commune de Lodève en complétant le dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat,

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Hérault, délégataire de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), une subvention d'investissement pour l'étude de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat d'évaluation 2015-2021 et de calibrage 2022-2028, dont le budget global est estimé à quinze mille cent cinquante euros (15 150 €) pour l'année 2021, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil départemental de l'Hérault (délégataire ANAH)	50 %	7 575 euros,
Conseil régional Occitanie (Banque des territoires)	30 %	4 545 euros,
Communauté de communes Lodévois et Larzac	20 %	3 030 euros.

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'investissement d'un montant de sept mille cinq cents soixante quinze euros (7 575 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault, délégataire de l'ANAH, pour l'étude de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat d'évaluation 2015-2021 et de calibrage 2022-2028, dont le budget global est estimé à quinze mille cent cinquante euros (15 150 €) pour l'année 2021, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1313,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_210826\_5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE, POUR LE COMPTE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES, POUR L'ÉTUDE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT D'ÉVALUATION 2015-2021 ET DE CALIBRAGE 2022-2028 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN ET OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122.22 et suivants et L.5211-1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CC\_20150722\_005 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015, relative à l'adoption de la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 10 septembre 2015 dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau la prise de délibération prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**VU** les délibérations n°CC\_210304\_8 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM\_210316\_013 du Conseil municipal du 16 mars 2021 validant la convention d'adhésion au

programme national petites villes de demain, convention signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

**VU** les délibérations n°CC\_210708\_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM\_210706\_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

**CONSIDÉRANT** que l'OPAH nommée "défi travaux" et initiée en octobre 2015 s'achève au terme de six années de convention en octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'en phase finale et comme toute opération programmée, une évaluation doit être réalisée : cette évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficacité du programme par une mise en adéquation des objectifs et des résultats, son efficience par l'identification des moyens mis en œuvre et sa qualité,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'ORT, la Mairie de Lodève bénéficie de la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le périmètre de l'ORT et que cette opération peut être calibrée en valorisant les résultats de l'OPAH qui s'achève,

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'Intérêt Général (PIG) du Conseil départemental de l'Hérault couvrira le reste du territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de la Commune de Lodève en complétant le dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat,

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de solliciter auprès du Conseil régional Occitanie, pour le compte de la Banque des territoires, une subvention d'investissement pour l'étude de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat d'évaluation 2015-2021 et de calibrage 2022-2028, dont le budget global est estimé à quinze mille cent cinquante euros (15 150 €) pour l'année 2021, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil départemental de l'Hérault (délégataire ANAH)	50 %	7 575 euros,
Conseil régional Occitanie (Banque des territoires)	30 %	4 545 euros,
Communauté de communes Lodévois et Larzac	20 %	3 030 euros.

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'investissement d'un montant de quatre mille cinq cent quarante cinq euros (4 545 €) auprès du Conseil régional Occitanie, pour le compte de la Banque des territoires, pour l'étude de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat d'évaluation 2015-2021 et de calibrage 2022-2028, dont le budget global est estimé à quinze mille cent cinquante euros (15 150 €) pour l'année 2021, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1313,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_210826\_6 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT, DÉLEGATAIRE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT,  
POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN ET OPÉRATION DE  
REVITALISATION DU TERRITOIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122.22 et suivants et L.5211-1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CC\_20150722\_005 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015, relative à l'adoption de la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 10 septembre

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

2015 dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau la prise de délibération prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**VU** les délibérations n°CC\_210304\_8 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM\_210316\_013 du Conseil municipal du 16 mars 2021 validant la convention d'adhésion au programme national petites villes de demain, convention signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

**VU** les délibérations n°CC\_210708\_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM\_210706\_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

**CONSIDÉRANT** que la convention ORT identifie un programme d'actions et notamment la mise en oeuvre d'une nouvelle OPAH Renouvellement Urbain (RU), sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que le développement du programme d'actions de l'ORT et notamment de l'OPAH-RU nécessite un poste dédié de chef de projet qui prendra en charge le pilotage et la mise en oeuvre du programme en coordination avec l'ensemble des partenaires,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Hérault, délégataire de l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH), une subvention de fonctionnement annuelle pour le poste de chef de projet petite ville de demain et opération de revitalisation du territoire, sur la durée du programme de 2021 à 2027, reconductible annuellement, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil départemental de l'Hérault (délégataire ANAH)	50 %	25 000 euros,
Banque des territoires	25 %	12 500 euros,
Communauté de communes Lodévois et Larzac	25 %	12 500 euros.

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de vingt cinq mille euros (25 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault, délégataire de l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH), pour le poste de chef de projet petite ville de demain et opération de revitalisation du territoire, sur la durée du programme de 2021 à 2027, reconductible annuellement, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_210826\_7 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE DES TERRITOIRES,  
POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN ET OPÉRATION DE  
REVITALISATION DU TERRITOIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122.22 et suivants et L.5211-1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CC\_20150722\_005 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015, relative à l'adoption de la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 10 septembre 2015 dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-

bourg,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau la prise de délibération prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**VU** les délibérations n°CC\_210304\_8 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM\_210316\_013 du Conseil municipal du 16 mars 2021 validant la convention d'adhésion au programme national petites villes de demain, convention signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

**VU** les délibérations n°CC\_210708\_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM\_210706\_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

**CONSIDÉRANT** que la convention ORT identifie un programme d'actions et notamment la mise en oeuvre d'une nouvelle OPAH Renouvellement Urbain (RU), sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que le développement du programme d'actions de l'ORT et notamment de l'OPAH-RU nécessite un poste dédié de chef de projet qui prendra en charge le pilotage et la mise en oeuvre du programme en coordination avec l'ensemble des partenaires,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter auprès de la Banque des territoires, une subvention de fonctionnement annuelle pour le poste de chef de projet petite ville de demain et opération de revitalisation du territoire, sur la durée du programme de 2021 à 2027, reconductible annuellement, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil départemental de l'Hérault (délégataire ANAH)	50 %	25 000 euros,
Banque des territoires	25 %	12 500 euros,
Communauté de communes Lodévois et Larzac	25 %	12 500 euros.

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de douze mille cinq cent euros (12 500 €) auprès de la Banque des territoires, pour le poste de chef de projet petite ville de demain et opération de revitalisation du territoire, sur la durée du programme de 2021 à 2027, reconductible annuellement, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

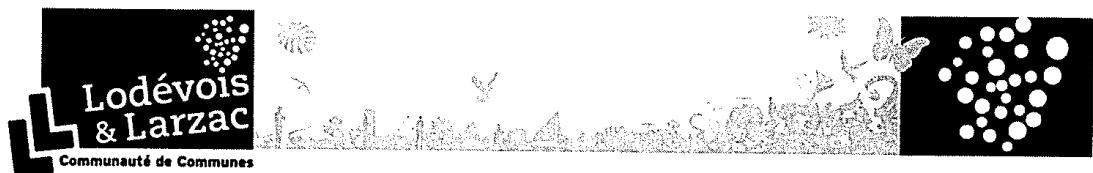
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7478,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h40.



## Feuille de présence – Bureau Communautaire jeudi 26 août 2021

Communes	TITULAIRES	Signature
Celles	GOUDAL Joëlle	/
Lauroux	PAILHOUX Jean-Paul	/
Lavalette	VAN DER HORST Claire	
Le Caylar	TRINQUIER Jean	(J)
Le Puech	GOUJON Bernard	
Les Plans	FABRE Daniel	
Lodève	LÉVÈQUE Gaëlle	
	SAUVIER Jean-Marc	
	BENAMMAR-KOLY Fadhila	
	BOSC David	
Pégairolles de l'Escalette	ROIG Frédéric	
Romiguières	ROUVEIROU Valérie	
Saint Étienne de Gourgas	REQUI Jean-Luc	

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.